

Date de la convocation	20 juin 2022
Membres en exercice	18
Présents	11
Représentés	3



Envoyé en préfecture le 28/06/2022
 Reçu en préfecture le 28/06/2022
 Affiché le 28/06/2022
 ID : 031-200023596-20220627-20220627_09-DE

BUREAU SYNDICAL - Extrait du procès-verbal de la séance du 27 juin 2022

n° D20220627 – 09

Objet : Optimisation des retenues collinaires du bassin versant du Touch Conventions de partenariat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Vu la délibération du Conseil Syndical portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point B B3.25 des délégations de compétences consenties au Bureau Syndical ;

Considérant que le programme d'actions du Projet de Territoire Garonn'Amont (PTGA) a été adopté par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne en octobre 2020 ;

Considérant qu'à travers un pacte de gouvernance, les mesures programmées visent à assurer une gestion durable de la ressource en eau, en accompagnant notamment la sobriété, les économies d'eau et les projets d'aménagement du territoire ;

Considérant que plusieurs de ces actions (observatoires, expérimentation gravières, gestion des eaux pluviales, ...) sont aujourd'hui accompagnées techniquement par RESEAU31 et 4 directement sous notre maîtrise d'ouvrage :

Actions	PTGA	Avancement	Montant
Achèvement de l'optimisation de la gestion dynamique du canal de Saint-Martory	D2.4	En cours	400 000 €
Recharge expérimentale de l'aquifère R'Garonne en partenariat avec le BRGM	C2.1	En cours	1 800 000 €
Réalisation d'un contrat de canal St Martory pluridisciplinaire	D2.3	A engager	800 000 €
Etude du soutien des étiages du Touch	C1.4	A engager	300 000 €

Considérant qu'en effet le bassin versant du Touch dispose de 5 retenues collinaires majeures pour un volume total d'environ 11 Mm³ dont 3,6 Mm³ disponibles pour d'autres usages d'après leurs gestionnaires ;

Considérant que ce bassin versant est réalimenté par le canal de Saint Martory pour l'usage irrigation et soutien des étiages sur sa partie aval à partir de Bérat à hauteur de 1 m³/s en pointe estivale soit jusqu'à 2,6 Mm³ par mois ;

Considérant qu'ainsi RESEAU31 s'est porté candidat pour étudier le soutien des étiages du Touch par les retenues du bassin versant au profit de la Garonne par la réduction de la réalimentation du canal de St Martory. Le Conseil départemental l'a acté dans ce sens dans le plan d'actions du Projet de Territoire ;

Considérant que cette démarche globale suppose deux étapes formalisées via deux conventions :

- 1- Un contrat de coopération entre le Syndicat Mixte d'Etudes de l'Aménagement de la Garonne (SMEAG), le Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT), l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'État, le Conseil Départemental de la Haute Garonne et RESEAU31.

La contractualisation porte sur la fourniture en 2022 et 2023 d'1 Mm3 par les retenues du SMGALT, à destination de la Garonne au point nodal de Verdun-sur-Garonne et dans une logique de test au point nodal de Marquefave. Cette expérimentation est financée directement par le SMEAG à hauteur de 30 k€/an. RESEAU31 serait partenaire technique de ce projet dans une approche dynamique des lâchers en liaison avec une gestion coordonnée du canal.

- 2- Une convention d'engagement entre l'ensemble des parties à savoir SMGALT, Associations syndicales Autorisées de la Saudrune et de Sainte-Foy-de Peyrolières, SMEAG, Agence de l'Eau, Conseil Départemental et RESEAU31 pour une gestion coordonnée de la ressource afin d'optimiser le soutien d'étiage du Touch, la gestion du canal de Saint Martory et le soutien d'étiage de la Garonne.

La contractualisation porte sur les 2,6 Mm3 disponibles, d'après des gestionnaires de barrages, à partir de 2024 après les travaux de mise en conformité des retenues en question et pour une durée de 20 ans. L'opération est soutenue par l'Agence de l'Eau au travers de son appel à projet mise aux normes des barrages et complétée par de Conseil Départemental.

En tant que gestionnaire du canal de Saint Martory et pilote du soutien d'étiage sur l'aval du Touch, RESEAU31 serait amené à :

- o assurer la coordination entre les différentes parties (suivi hydrologique, information des consignes de délestage du canal, évaluation, ...).
- o à réaliser une étude comprenant notamment l'analyse de l'efficacité des soutiens d'étiages et la modélisation du fonctionnement du système global. Cette étude pourra également faire l'objet d'une subvention à hauteur de 70% par l'Agence de l'Eau et d'une contribution du Département. Elle est inscrite au BP2022 ;

Considérant que les actions de RESEAU31 ne débiteront que dès lors que tous les acteurs concernés auront approuvés les objectifs et moyens à mobilisés fixés par ces conventions ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,


Décide

Article 1 : d'approuver les « Contrats de coopération » et « Conventions d'engagement » entre le SMEAG, le SMGALT, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, l'État, le CD31 et RESEAU31

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ces conventions et tout document s'y référant.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne



**PLAN DE GESTION D'ÉTIAGE
GARONNE-ARIÈGE
2018-2027**

**PROJET DE
CONTRAT
VERSION V2**

**CONTRAT DE COOPÉRATION
PLURIANNUEL (2022-2023)**

EN VUE D'UNE EXPÉRIMENTATION
DE MOBILISATION DES RETENUES DU TOUCH

pour le soutien d'étiage annuel de la Garonne
entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre

CONCLU LE 2022

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE,

LE SYNDICAT MIXTE GARONNE AUSSONNELLE LOUGE TOUCH

L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE,

L'ÉTAT

LE SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT 31

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte d'études de l'aménagement de la Garonne (Sméag),

Établissement public administratif,
sis au 61 rue Pierre Cazeneuve 31200 Toulouse,
représenté par monsieur Jean-Michel FABRE, son président, agissant en vertu de la
délibération du comité syndical n° D/N° 22-04-362 du 27 avril 2022,
ci-après désigné par « le SMEAG »,

et,
d'une part,

Le Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SM Galt)

Établissement public administratif,
Ayant son Siège Social à Rieumes 31370, 12 rue Notre Dame,
représenté par monsieur Pierre-Alain DINTILHAC, son Président, agissant en vertu de la
délibération du conseil syndical du XX XXXX 2022,
ci-après désignée par le « SM GALT »,

et,
d'une deuxième part,

L'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG),

Établissement public administratif,
ayant son siège social à 31078 TOULOUSE : 90, rue du Férétra,
représenté par monsieur Guillaume CHOISY, son directeur général,
ci-après désigné par « l'Agence de l'eau »,

et,
d'une troisième part,

L'État,

représenté par monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la
Haute-Garonne, préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne,
ci-après désigné par « l'État »,

et,
d'une quatrième part,

Le Syndicat Mixte de l'Eau et l'Assainissement de Haute-Garonne

ayant son siège social à Toulouse 31400, 3 rue André Villet
représenté par monsieur Sébastien VINCINI, son président, agissant en vertu de
délibération du comité syndical du XX XXXX 2022,
ci-après désigné par « Réseau 31 »

et,

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne,

représenté par son président Georges MERIC,
siégeant 1, boulevard de la Marquette, 31090Toulouse Cedex 9.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET ET DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat de coopération en vue du soutien d'étiage de la Garonne depuis les retenues du Touch est conclu, à titre expérimental, pour une durée de deux ans 2022-2023.

Il définit les conditions juridiques, techniques et financières réglant la mise à disposition d'un volume d'eau géré par le SM Galt, au profit du Sméag, en vue de :

- Contribuer au soutien d'étiage annuel de la Garonne entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre au droit du point nodal de Verdun-sur-Garonne, la période la plus sensible allant du 15 août et 15 septembre,
- Participer à l'expérimentation d'une coordination entre les lâchers depuis les retenues du Touch et l'optimisation de la gestion du canal de Saint-Martory (réseau 31) à destination du point nodal de Marquefave,
- Contribuer à parfaire la connaissance collective des relations entre la gestion quantitative en étiage et la gestion d'un écosystème en eau courante, la rivière Touch et affluents.

Les dispositions prévues au présent contrat constituent l'unique engagement des parties pour l'objet indiqué ci-dessus pour les campagnes 2022 et 2023.

L'expérimentation doit permettre de tester la faisabilité et l'opérationnalité de ce soutien d'étiage, son efficacité et son efficacité en coordination avec l'optimisation de la gestion du canal de Saint-Martory menée par Réseau 31 et tel que décrit à la convention d'engagement d'appel à projet avec l'AEAG suscitée.

Ce contrat permet également de :

- Valider la faisabilité et les effets d'un débit maximal de lâcher de 1,5 m³/s sur les milieux récepteur (Touch, Bure et Saverette), ce qui représente environ 12 jours de déstockage à raison de 1 m³/s,
- Valider les temps de transfert entre les différentes retenues, les stations de contrôle des débits et le point nodal de Verdun-sur-Garonne,
- Stabiliser une procédure de décompte des volumes déstockés au profit du Sméag,
- Approcher la dynamique de ces lâchers en lien avec la gestion coordonnée du canal Saint-Martory qui doit permettre une baisse du prélèvement en Garonne au profit du point nodal de Lamagistère,
- Évaluer l'efficacité des lâchers à destination des points nodaux de Verdun et de Lamagistère (en coordination avec les autres déstockages organisés par le Sméag),
- Améliorer la connaissance collective de la dynamique des prélèvements agricoles du bassin du Touch et de son fonctionnement hydrologique.

À l'issue de la campagne 2023, au vu des bilans annuels, si la présente expérimentation s'avère concluante, notamment au regard du résultat de l'étude d'optimisation de la gestion du canal de Saint-Martory (convention d'engagement d'appel à projet avec l'AEAG), les parties étudieront la possibilité de proroger par avenant le contrat, ou d'établir un nouveau contrat.

PRÉAMBULE

Le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (Sméag) assure la responsabilité annuelle des opérations de soutien d'étiage de la Garonne dans le cadre de contrats de coopération avec le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne.

Ces contrats sont conclus avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) et les gestionnaires d'ouvrages, principalement Électricité de France (EDF), mais aussi l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel et l'Institution interdépartementale de Filhet.

Ils constituent un des éléments du Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège 2018-2027, le PGE Garonne-Ariège.

Pour une efficacité maximale du soutien d'étiage de la Garonne, il est recherché une diversification de la ressource mobilisée à partir de différents points de son bassin versant. À cette fin, le Sméag et le SM Galt souhaite conclure un contrat de coopération, à titre expérimental, pour le soutien d'étiage de la Garonne à partir des retenues du Touch gérées par le SM Galt.

L'opération s'inscrit dans le cadre des mesures du PGE Garonne-Ariège 2018-2027 :

- Mesure M25 « Optimiser la gestion du canal de Saint-Martory et des transferts en lien avec la gestion d'étiage (Point de Marquefave) »,
- Mesure M33 « Rechercher la possibilité de nouveaux accords de soutien d'étiage de la Garonne sur les retenues existantes (bassin du Touch...) »,
- de la disposition II.23 du SAGE Vallée de Garonne « Optimiser le soutien d'étiage en mobilisant les retenues existantes »,
- de l'action C1.5 du Projet de Territoire Garonne-amont (PTGA) « Optimisation de stock et gestion expérimentale de cinq retenues collinaires sur le bassin versant du Touch ».

Dans le cadre de l'appel à projet de l'AEAG intitulé « Optimisation d'ouvrages existants dans un enjeu d'amélioration de la gestion de l'eau », une convention d'engagement pour la mobilisation de volumes non utilisés sur les retenues du Touch (3,57 hm³ sur les 10,78 hm³ de la capacité utile des ouvrages) intervient entre les parties prenantes au projet : le CD31, Réseau 31, l'Agence de l'eau, le SM Galt, les trois ASA(s) concernées et Sméag. Cette convention engage un volume de 2,6 hm³ dont 2,25 hm³ depuis les retenues du SM Galt, le reste des volumes (environ 1 hm³) faisant l'objet du présent accord de coopération avec le Sméag.

En attendant la réalisation des travaux prévus à l'appel à projet de l'AEAG, le Sméag et le SM Galt souhaitent contractualiser un volume de 1 hm³ sur les retenues du Touch gérées par le SM Galt.

Cette eau, transitant dans le Touch, est destinée à la Garonne au point nodal de Verdun-sur-Garonne où le déficit quinquennal est estimé à 37,2 hm³. Dans le cadre de l'expérimentation, elle peut bénéficier indirectement au point nodal de Marquefave via une optimisation de la gestion du canal de Saint-Martory, objet de la convention d'engagement susvisée.

ARTICLE 2 - VOLUME ET DÉBIT MIS À DISPOSITION

Le SM Galt s'engage à réserver un volume maximal de 1 million de mètres cubes (1 hm^3) dans trois retenues gérées par le syndicat, pour le libérer à la demande du Sméag aux conditions fixées ci-après.

Les trois retenues sont situées sur le bassin du Touch et gérées par le SM Galt :

- Fabas, située en amont du Touch, avec un volume utile de $1,3 \text{ hm}^3$ et un volume disponible non affecté d'environ $0,337 \text{ m}^3$ et une capacité de $1,75 \text{ m}^3/\text{s}$;
- Savères, située sur la Saverette, affluent du Touch en amont de la station de mesure de Bérat, avec un volume utile de $1,8 \text{ hm}^3$ et un volume disponible non affecté d'environ $0,930 \text{ m}^3$ et une capacité de $2,1 \text{ m}^3/\text{s}$;
- La Bure, située sur la Bure, affluent du Touch en aval de la station de mesure de Bérat avec un volume utile de $3,3 \text{ hm}^3$ et un volume disponible non affecté d'environ $1,755 \text{ m}^3$ et une capacité de $2,2 \text{ m}^3/\text{s}$.

Un schéma de localisation des retenues du Touch et une fiche décrivant les caractéristiques des ouvrages est jointe en annexe au contrat (document 3).

Le volume contractualisé de 1 hm^3 est globalisé sur les $6,4 \text{ hm}^3$ des trois retenues. Le SM Galt optimise sa gestion en mobilisant le, ou les ouvrages nécessaires, pour répondre aux besoins du Sméag et limiter l'impact éventuel des lâchers sur les milieux récepteurs, en particulier pour la Bure et la Saverette.

Le débit souscrit maximal est de $1,5 \text{ m}^3/\text{s}$. La durée effective des déstockages est ainsi comprise entre 7 à 12 jours pour un débit appelé de $1,5$ à $1,0 \text{ m}^3/\text{s}$.

Toutefois, au titre de l'expérimentation, sur une période de 48h00 pourront être testés plusieurs créneaux de lâchers consécutives entre 0 à $2 \text{ m}^3/\text{s}$ afin d'étudier leur propagation depuis les différentes retenues mobilisées sur le Touch, vers la Garonne jusqu'à Verdun-sur-Garonne : par exemple deux créneaux de 6h00 à $1,0 \text{ m}^3/\text{s}$ suivis par un créneau de 12h00 à $2 \text{ m}^3/\text{s}$.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION

Le volume contractualisé (1 hm^3) est stocké en sus de celui nécessaire aux fonctions des ouvrages et missions réglementaires et qui incombent au SM Galt, notamment, la réalimentation du Touch en période de fermeture du canal de Saint-Martyory afin de sécuriser l'alimentation en eau des Syndicats d'eau potable, la fourniture d'eau pour l'irrigation et le soutien d'étiage du Touch.

Au 15 juin de chaque année, le SM Galt confirme au Sméag le volume réservé pour le soutien d'étiage. Ce volume, maximal, est de 1 hm^3 est mis à disposition du Sméag entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre.

Toutefois, la période la plus sensible par rapport aux déficits en Garonne est statistiquement comprise entre le 15 août et le 15 septembre, et la période la plus probable pour un déstockage coordonné entre les retenues du Touch et d'autres ouvrages mobilisés par le Sméag se situe entre le 1^{er} et le 15 octobre.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXPLOITATION

Le règlement technique, en annexe, fixe les conditions de mise en œuvre du déstockage des retenues du SM Galt.

Les consignes de déstockage sont transmises directement par mail au gestionnaire de l'ouvrage. Le SM Galt confirme la réception de l'ordre et informe le Sméag de la répartition des lâchers mis en œuvre.

Le SM Galt tient, avec le concours de réseau 31, une comptabilité des volumes déstockés et des débits affectés sur demande du Sméag, au pas de temps journalier, avec une synthèse hebdomadaire transmise au Sméag en période effective de mobilisation des retenues du Touch. Le format d'échange est précisé dans le règlement technique en annexe (document 2).

Le contrat a pour objectif le soutien des débits de la Garonne à Verdun-sur-Garonne (puis Lamagistère) avec un débit maximal de $1,5 \text{ m}^3/\text{s}$, et ce, concomitamment à d'autres lâchers coordonnées par le Sméag).

Dans cet objectif, les lâchers ordonnés doivent pouvoir être observées entre le pied des retenues mobilisées, puis aux différentes stations hydrométriques intermédiaires (Bérat et Plaisance-du-Touch, à valider), puis au point nodal de Saint-Martin-du-Touch, puis en Garonne. La carte en annexe (document 3) illustre un suivi effectué lors de l'étiage 2021.

Dans le cadre d'un protocole technique à définir avec Réseau 31, un objectif complémentaire intègre l'expérimentation sur deux ans : tester, en tant que de besoin (dans la limite du volume contractualisé de 1 hm^3), la concomitance de lâchers ordonnés par le Sméag avec une diminution du prélèvement du canal de Saint-Martyory en Garonne. Le protocole technique établit la coordination et le suivi hydrométrique nécessaire entre le SM Galt, le Sméag et Réseau 31.

Le débit instantané affecté au soutien d'étiage est de $1,5 \text{ m}^3/\text{s}$ maximum (hors créneau-test de propagation suscités à l'article 2). Les lâchers sollicités par le Sméag s'ajoutent à celles résultant de l'exploitation normale de l'ouvrage. Le débit déstocké depuis les retenues de Fabas et de Savères est mesuré en pied d'ouvrage et contrôlé aux stations hydrométriques de Bérat et de Plaisance-du Touch. Le point nodal du Saint-Martin-du Touch sert de point de contrôle pour l'ensemble des lâchers et notamment ceux de provenance de la retenue de la Bure.

Le contrôle à cette station nécessite de connaître les différents délestages en provenant du canal de Saint-Martyory dans le Touch (voire de la Louge). Ces deux années d'expérimentation doivent permettre d'apporter des éléments de connaissance de fonctionnement hydraulique et hydrologique du système et confirmer la validité du point nodal de Saint-Martin-du-Touch comme station de contrôle.

Le SM Galt, le Sméag et Réseau 31 s'engagent à échanger toutes les informations utiles dans le cadre de leurs missions respectives. En effet, comme vu précédemment l'expérimentation doit contribuer à améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique et hydrologique du bassin du Touch avec le canal de Saint-Martyory. Elle doit permettre de vérifier l'intérêt et l'efficacité d'un déstockage depuis les retenues d

Touch pour les étiages du fleuve Garonne (points nodaux de Marqufave, Portet, Verdun-sur-Garonne) en lien avec l'optimisation de la gestion du canal de Saint-Martory (diminution du prélevement en Garonne) et des autres déstockages coordonnés par le Smeag.

Le suivi et la comptabilité des débits et des volumes lâchés est nécessaire à l'établissement par le SM Galt du décompte quantitatif et comptable de l'opération pour le règlement des sommes dues.

Le règlement technique en annexe fixe le cadre des échanges de la donnée nécessaire, via un décompte hebdomadaire. Il est convenu que ce tableau (document 2) soit établi par Réseau 31 en coordination avec le SM Galt. Ces décomptes devront permettre d'alimenter le retour d'expérience.

Il est précisé que la mise en œuvre du présent accord n'exonère pas le SM Galt de ses obligations réglementaires ou contractuelles, notamment la tenue des débits réservés en pied de chaque retenue.

ARTICLE 5 - MODALITÉS FINANCIÈRES

En contrepartie de l'engagement du SM Galt de réserver 1 million de mètres cubes (1 hm³) sur ses trois retenues et de les déstocker à la demande du Smeag, ce dernier versera au SM Galt, une indemnité annuelle forfaitaire de 30 000 € non soumis à la TVA.

Les deux années d'expérimentation permettront de valider ces modalités dans l'optique d'une reconduction, par avenant, ou dans le cadre d'un nouveau contrat.

Au contrat expérimental, il est proposé de ne pas actualiser les coûts en 2023 et de partir sur le même montant forfaitaire avec les mêmes modalités.

L'AEAG ne souhaitait pas participer financièrement à l'opération, la dépense est financée en totalité par le Smeag (100 % du montant total annuel : dont 80 % au titre de la redevance pour service rendu instaurée au 1^{er} trimestre 2014, les 20 % restants provenant des cotisations des six collectivités membres du Smeag).

Le Smeag verse au SM Galt les sommes dues avant la fin décembre de l'année n, sur présentation des justificatifs produits par le SM Galt après validation par les parties signataires des volumes déstockés affectés au Smeag. Un bilan annuel sera présenté au Comité stratégique de gestion du soutien d'étiage de la Garonne, auquel est associé le SM Galt.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS ET DÉNONCIATION DU CONTRAT

Toute modification des clauses du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé des parties. Le bilan de l'expérimentation, établi à l'issue des campagnes 2022 et 2023, alimentera les évolutions possibles, tout comme l'étude réalisée par Réseau 31, dans le cadre du contrat d'engagement lié à l'appel à projet de l'AEAG sur l'optimisation de la gestion entre le bassin versant du Touch et le canal de Saint-Martory.

Le présent contrat peut être résilié avant son terme par accord unanime entre les parties.

ARTICLE 7 - DIFFICULTÉS D'APPLICATION

En cas de difficulté d'application relative au présent contrat, les parties conviennent de rechercher une solution de conciliation auprès du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, coordonnateur du sous-bassin de la Garonne et s'interdisent de porter le différend devant la juridiction compétente avant l'expiration d'un délai de quatre mois à partir de la saisine du représentant de l'État.

Fait à Toulouse, le 2022

Pour l'État,

Pour le SMEAG,

Le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne, Étienne GUYOT,

Le président, Jean-Michel FABRE

Pour le SM GALT,

Pour l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Le président, Pierre-Alain DINTILHAC

Le directeur général, Guillaume CHOJSY

Pour Réseau 31, Garonne

Pour le Département de la Haute-

Le président, Sébastien VINCINI

Le président Georges MÉRIC

ANNEXE AU CONTRAT DE COOPÉRATION

RÈGLEMENT TECHNIQUE GÉNÉRAL

SOMMAIRE

	Page
I - Objet du règlement	1
II - Transfert des informations	2
2.1 - Interlocuteurs	
2.2 - Informations échangées	
2.3 - Autres informations	
III - Décompte et bilan	3
Document n°1 :	Modèle de mail pour l'ordre de service
Document n°2 :	Exemple de tableau de bilan hebdomadaire et de bilan
Document n°3 :	Carte de localisation des ouvrages et fiche technique
Document n°4 :	Exemple de carte de suivi hydrométrique

I - OBJET DU RÈGLEMENT, SON ÉTABLISSEMENT, SA RÉVISION

Le présent règlement a pour objet de préciser les règles de mise en œuvre de la convention entre le Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SM Galt) et le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (Sméag) en vue du déstockage des retenues du Touch pour le soutien d'étiage de la Garonne.

Il précise la nature des informations échangées, les interlocuteurs chargés de leur élaboration, les modalités de décompte, de bilan et de tarification de la campagne. Il n'engage que le Sméag, le SM Galt et Réseau 31 et peut être révisé ou modifié dans les mêmes formes à la demande de l'un des deux partenaires.

II - TRANSFERT D'INFORMATION

2.1 - Les interlocuteurs d'exploitation

En régime normal les interlocuteurs seront respectivement :

- Pour le Sméag : son Président, ou son représentant,
- Pour le SM Galt : son Président, ou son représentant,
- Pour Réseau 31 : son Président, ou son représentant.

2.2 - Informations échangées pour le soutien d'étiage

- *Du Sméag vers le SM Galt :*

Entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dès que la situation hydrologique en Garonne est de nature à nécessiter la mobilisation des retenues du Touch, le Sméag informera le SM Galt et Réseau 31 de son intention de mobiliser les retenues du Touch et à quelle échéance.

Sur cette période pré-identifiée, chaque jour de la semaine (hors week-end) avant 11 heures (et jusqu'à épuisement du stock contractualisé) le Sméag enverra au SM Galt, avec copie à Réseau 31, par mail, une demande de déstockage (*voir document n°1 joint*) au bénéfice de la Garonne.

Durant la période de mobilisation, chaque jeudi un ordre sera envoyé au SM Galt même en cas de non-mobilisation. La mise en application de l'ordre devra se faire, si possible à 12h.

Cette demande correspond à un débit supplémentaire à la sortie des ouvrages, complétant les débits réservés et les débits déstockés conformément aux missions du SM Galt. La demande est exécutoire immédiatement et chaque consigne remplace la précédente.

En cas de nécessité ou exceptionnellement (crue) le Sméag peut envoyer, à tout moment, une nouvelle consigne remplaçant la consigne précédente. Cette consigne peut être un arrêt immédiat.

- *Du SM Galt vers le Sméag :*

L'exploitant transmet au Sméag, avec copie à Réseau 31, par mail, après chaque ordre reçu, confirmation de la réalisation de l'ordre (*voir document n°1*), ainsi que le détail des retenues mobilisées avec le débit affecté à chaque retenue et l'heure de mise en place de la consigne.

- *Du Sméag vers Réseau 31 :*

Le Sméag contactera Réseau 31 en amont de sa demande de déstockage afin de lui faire part de sa volonté de mobiliser les retenues du Touch. Cet échange a pour objectif de coordonner les lâchers depuis les retenues du Touch avec la gestion du canal de Saint-Martyry.

- *De Réseau 31 vers le SM Galt et le Sméag :*

Réseau 31 fournira au Sméag et au SM Galt la donnée disponible concernant le suivi de l'opération, donnée hydrométrique, suivi volumétrique, donnée de délestage du canal de Saint-Martyry vers le Touch et vers la Louge.

Cette donnée doivent permettre de :

- Établir la comptabilité des volumes lâchés depuis les trois retenues de Fabas, Savères et de la Bure,



(Document n°1)

TRANSMISSION PAR COURRIEL

Date : août 2022

Nombre de pages : 2

Destinataire :

**Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle
Louge Touch (SM Galt)**
(Tél : 05.62.23.85.00)

paul.simon@smgalt.org ; @smgalt.org ;

Courriel :

Jean-Michel CARDON, Directeur général du Sméag

Expéditeur :

pa.dintilhac@gmail.com ; jean.herrmann@reseau31.fr ;
melanie.benazet@reseau31.fr ; service.eau@cd31

En cas de mauvaise réception, appelez le 05.62.72.76.00

À REMETTRE D'URGENCE

MESSAGE : POUR ACTION

**SOUTIEN D'ÉTIAGE DE LA GARONNE
DEMANDE DE DÉSTOCKAGE
DEPUIS LES RETENUES DU TOUCH**

ORDRE DE SERVICE N°

22 / 00

HEURE : 10 h45

Débit supplémentaire à la sortie de l'ouvrage :

Lettres (chiffres)

Zéro (0)

mètres cubes par seconde (m³/s)

(en toutes lettres)

à compter du :

2022, à heure

et jusqu'au prochain ordre de service.

Le Président

Jean-Michel FA...

Membre de l'association française
des établissements publics
territoriaux de bassin (AFEPTB)

Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne
(SMÉAG), 61 rue Pierre Espagnole
31200 TOULOUSE Tél : 05 62 72 76 00
soutien.etiage@sméag.fr www.sméag.fr / www.lagaronne.com

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

ID : 031-200023596-20220627-20220627_09-DE



- Vérifier les volumes déstockés au profit de la Garonne depuis les trois retenues,
- Évaluer l'efficacité des lâchers des retenues dans le Touch,
- Évaluer l'efficacité des lâchers des retenues à destination de la Garonne,
- Évaluer l'efficacité des lâchers dans l'optimisation de la gestion du canal Saint-Marty, notamment dans la diminution des prélèvements en Garonne.

2.3 - Autres informations échangées

Au titre de l'expérimentation 2022-2023, afin de mieux appréhender la dynamique des prélèvements agricoles sur le bassin du Touch et de faciliter l'anticipation de la demande agricole et le décompte des lâchers de soutien d'étiage affectées au Sméag, le SM Galt, en lien avec Réseau 31, fournira au Sméag les données disponibles sur les prélèvements agricoles du bassin du Touch du 1^{er} juin au 31 octobre de chaque année.

En contrepartie, le Sméag fournira à termes au SM Galt, et à Réseau 31, à compter du 1^{er} juillet, une prévision en débit et volume de la consommation d'eau par l'usage irrigation sur le bassin du Touch. Cette donnée est issue de la modélisation réalisée dans le cadre du PGE Garonne-Ariège. Elle nécessite en préalable la fourniture au Sméag d'une donnée récente de l'assolement agricole du bassin du Touch.

III - DÉCOMPTÉ ET BILAN

Le décompte sera réalisé en pied de chaque retenue.

Un bilan hebdomadaire, établi par le SM Galt, avec le concours de réseau 31, permet de comptabiliser les volumes et débit affectés à chaque mission et fonctions de l'ouvrage. Ce suivi hebdomadaire permet d'établir le bilan de fin de campagne (bilan annuel). La donnée nécessaire (hydrologie et gestion) figure au document 2.

Ces bilans font apparaître notamment :

- Les débits enregistrés à la station de Bérat (Touch),
- Les débits enregistrés à la station de Plaisance-du-Touch,
- Les débits enregistrés au point nodal de Saint-Martin-du-Touch (Touch)
- Les débits publiés aux stations de Marqufave, Portet et Verdun-sur-Garonne,
- Les débits de gestion du canal de Saint-Marty (dérivation, déstéage, etc.),
- Les débits déstockés depuis les trois retenues, par usages et fonctions,
- Les besoins en termes de prélèvements agricoles sur les retenues,
- Les demandes de débits supplémentaires du Sméag,
- Les débits et volumes consommés affectés au Sméag.



TRANSMISSION PAR COURRIEL

Date :août 2022

Expéditeur :
 Syndicat Mixte Garonne
 Aussonnelle Louge Touch
 (SM Galt)

Courriel : @smgalt.org

Destinataire :
 Syndicat mixte d'études
 et d'aménagement
 de la Garonne (Sméag)

Courriels :
 jean-michel.cardon@sméag.fr
 bernard.leroy@sméag.fr
 loic.guyot@sméag.fr
 nicolas.cardot@sméag.fr
 soutien.etiage@sméag.fr

jean.herrmann@reseau31.fr ;
 melanie.benazet@reseau31.fr

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

DE L'ORDRE DE SERVICE N° 22 /

Mise en œuvre : / / 2022

Date

Heure

h

Lettres (chiffres)

Lettres (chiffres)

Débit global (en m³/s) :

et débit de soutien d'étiage (en m³/s) :

Commentaires (éventuels) :

Le gestionnaire des retenues

Exemple de tableau de décompte hebdomadaire entre le SM Galt, le Sméag et Réseau 31

Données de suivi lac de Filhet et du bassin de l'Arize		Ensemble des données calculées									
Date	Volume utilisé Garonne	Volume utilisé pour le soutien Garonne	Débit de pointe (m ³ /s)	Débit de concentration Sméag (m ³ /s)	Consigne Sméag (m ³ /s)	Débit moyen depuis Filhet	Cde (en m ³ /s)	Volume du journalier (en m ³ /s)	Volume du journalier depuis Filhet	CACG	CACG
Référence de la donnée	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
Origine de la donnée	Drain	Drain	Drain	Drain	Drain	Drain	Drain	Drain	Drain	Drain	Drain
01/06/2017											
02/06/2017											
03/06/2017											
04/06/2017											
05/06/2017											
06/06/2017											
07/06/2017											
08/06/2017											
09/06/2017											
10/06/2017											
11/06/2017											
12/06/2017											
13/06/2017											
14/06/2017											
15/06/2017											
16/06/2017											
17/06/2017											
18/06/2017											
19/06/2017											

Exemple de tableaux de décomptes hebdomadaires et de fin de campagne

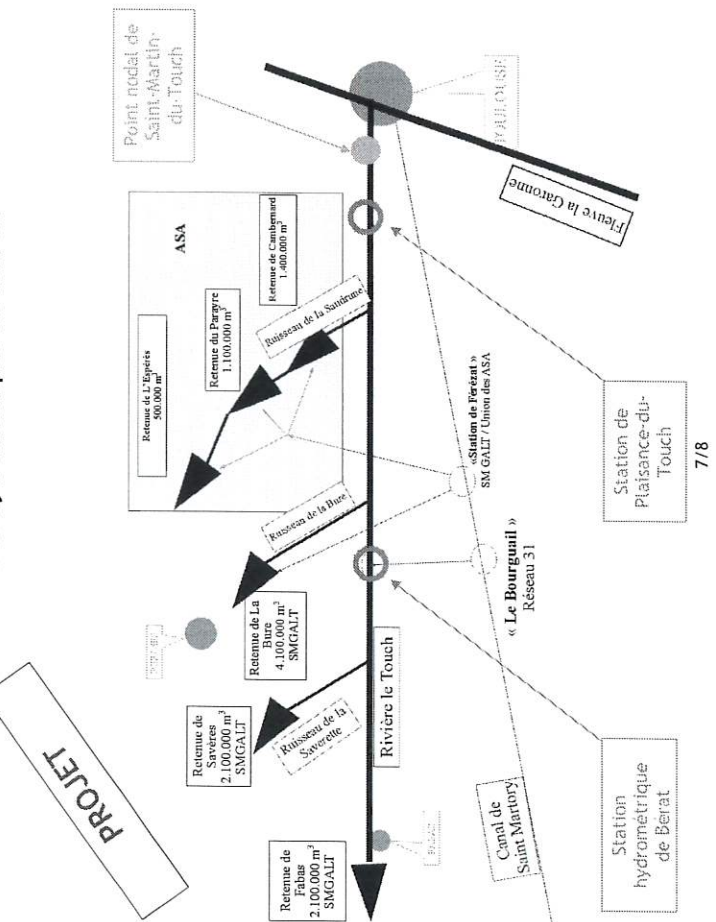
**EXEMPLE
 FILHET A
 ADAPTER**



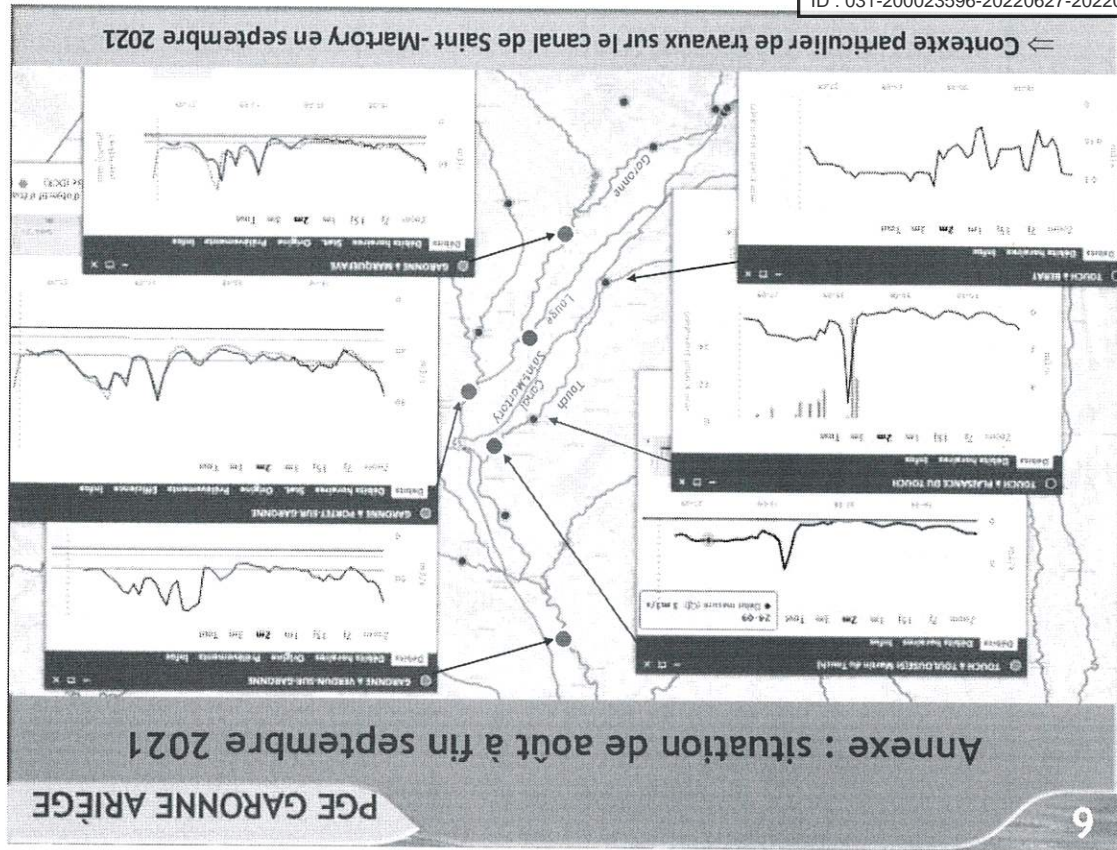
Fiche technique des retenues du SM Galt

Retenue	Fabas	Savères	La Bure
Date de mise en eau	1989	1991	1986
Surface bassin versant (km ²)	9,0 km ²	19,5 km ²	30,5 km ²
Surface plan d'eau	38,4 ha	37,5 ha	60,0 ha
Volume maximal	2 100 000 m ³	2 100 000 m ³	4 100 000 m ³
Volume culot	800 000 m ³	300 000 m ³	800 000 m ³
Volume utile	1 300 000 m ³	1 800 000 m ³	3 300 000 m ³
Volume agricole	963 000 m ³	870 000 m ³	1 144 500 m ³
Volume AEP			400 000 m ³
Volume disponible non affecté	337 000 m ³	930 000 m ³	1 755 500 m ³
Débit max de restitution	1,75 m ³ /s	2,1 m ³ /s	2,2 m ³ /s
Débit réservé	6,0 l/s	11,7 l/s	11,7 l/s

Carte de localisation des retenues du SM Galt et des trois ASA et des stations hydrométriques de la Dreal



Exemple de suivi hydrométrique concomitant bassin du Touch et Garonne (fin septembre 2021)



Appel à projets de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
Optimisation d'ouvrages existants dans un enjeu d'amélioration de la gestion de l'eau

CONVENTION D'ENGAGEMENT

Optimisation des retenues du bassin du Touch
en lien avec la gestion du canal de Saint Martory

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SM GALT), représenté par son président Pierre-Alain DINTILHAC, siègeant 12, rue Notre Dame, 31370 RIEUMES

Ci-après dénommé SM GALT,

et

L'Association Syndicale Autorisée de la Saudrune, représentée par son président Pierre BOLLATI, siègeant Mairie, Village, 31470 Cambernard,

Ci-après dénommée ASA de la Saudrune,

et

L'Association Syndicale Autorisée de Sainte Foy de Peyrolières, représentée par son président Denis SICARD, siègeant Mairie, 2 avenue du 8 Mai 1945, 31470 Sainte-Foy-de-Peyrolières,

Ci-après dénommée ASA de Sainte Foy de Peyrolières,

et

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne RESEAU31, représenté par son président Sébastien VINCINI, siègeant ZI de Montaudran, 3 rue André Villet, 31400 Toulouse

Ci-après dénommé RESEAU31,

et

Le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG), représenté par son président Jean-Michel FABRE, siègeant 61, rue Pierre Cazeneuve, 31200 Toulouse

ci-après dénommé SMEAG,

et

L'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG), représentée par son Directeur général Guillaume Choisy, siègeant 90, rue du Férétra, CS 87801, 31078 Toulouse Cedex,

et

Le Département de la Haute-Garonne, représenté par son président Georges MERIC, siègeant 1, boulevard de la Marquette, 31090 Toulouse Cedex 9, dument habilité par délibération de la commission permanente de l'assemblée départementale en date du 07 juillet 2022,

ci-après dénommé Conseil départemental de la Haute-Garonne,

il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Le bassin de la Garonne amont, en amont de sa confluence avec l'Ariège, connaît actuellement un déficit quantitatif important (13 hm³ en fréquence quinquennale sèche). Ce déséquilibre se répercute sur l'ensemble du bassin de la Garonne, qui connaît un déficit cumulé de l'ordre de 72 hm³ (en fréquence quinquennale sèche) sur sa partie aval. De plus, ce déséquilibre va nettement s'intensifier dans les années à venir, sous l'effet du changement climatique.

Dans le cadre du projet de territoire Garon'Amont, piloté par le Conseil départemental de la Haute-Garonne, un programme de 32 actions, pour tendre vers l'équilibre quantitatif sur le bassin de la Garonne en amont de sa confluence avec l'Ariège, a été validé et est en cours de mise en œuvre. Un axe important est consacré à l'optimisation des ouvrages existants, avec notamment l'action C.1.5 « Optimisation des stocks et gestion expérimentale de 5 retenues collinaires sur le bassin versant du Touch ».

Cette action est par ailleurs en pleine cohérence avec les mesures fixées par le plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège porté par le SMEAG (2018-2027) et notamment ses mesures M25 « Optimiser la gestion du canal de Saint-Martory et des transferts en lien avec la gestion d'étiage (point de Marquefave) » et M33 « Rechercher la possibilité de nouveaux accords de soutien d'étiage de la Garonne sur les retenues existantes ».

Le bassin du Touch possède 5 retenues de tailles importantes pour un volume total stocké d'environ 11 hm³. L'ensemble des volumes stockés n'est pas mobilisé et il a été évalué un volume non utilisé chaque année d'a minima 3.57 hm³.

Maitre d'ouvrage	Retenue (m³)	Volume maximal de la retenue (m³)	Volume minimal non utilisé (m³)
SM GALT	La Bure	4 100 000	1 755 500
	Savère	2 100 000	930 000
	Fabas	2 100 000	337 000
ASA de la Saudrune	Cambernard	1 475 000	250 000
ASA de Ste Foy-de-Peyrolières	Parayre	1 004 000	298 480
Total		10 779 000	3 570 980

Le bassin du Touch sur sa partie aval est réalementé par le canal de Saint Martory, propriété du Conseil départemental de la Haute-Garonne et transféré en gestion à RESEAU31, dont la prise d'eau est située en Garonne sur la commune de Saint Martory. Durant la période d'étiage, les réalimentations du Touch par le canal sont en général de 1 à 2 m³/s, représentant un volume cumulé moyen de l'ordre de 15 hm³.

Des synergies sont donc envisageables entre les volumes non utilisés sur les retenues et la gestion du canal de Saint Martory. Cette optimisation globale doit permettre de limiter les prélèvements du canal en Garonne en période de tension hydrologique et donc les déficits au point nœuds de Marquèfave et de Portet-sur-Garonne.

Cette gestion doit s'articuler également avec la gestion plus globale du soutien d'étiage de la Garonne, assurée par le SMEAG.

Néanmoins, ces différentes retenues ne sont pas aux normes aujourd'hui avec les évolutions de la réglementation sur la sécurité des ouvrages hydrauliques et des mesures préventives d'abaissement des plans d'eau ont été imposées ou sont en réflexion. Des travaux sont donc nécessaires pour retrouver la pleine capacité de ces ouvrages et permettre la pérennisation de leur fonctionnalité principale concernant l'irrigation agricole.

La démarche s'inscrit enfin dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne « Optimisation d'ouvrages existants dans un enjeu d'amélioration de la gestion de l'eau », qui porte sur le financement d'opérations de mise en sécurité d'ouvrages multi-usages en capacité d'assurer des réalimentations de cours d'eau.

La présente convention a pour but de définir les objectifs de cette démarche coordonnée et les engagements de toutes les parties.

* * * * *

Article 1 – Objectifs de la convention d'engagement

La présente convention constitue un engagement commun de l'ensemble des parties à une gestion coordonnée pour optimiser le soutien d'étiage du Touch, la gestion du canal de Saint Martory et le soutien d'étiage de la Garonne.

Elle définit également les volumes non utilisés dans les retenues du Touch mis à disposition dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne « Optimisation d'ouvrages existants dans un enjeu d'amélioration de la gestion de l'eau ».

Pour permettre l'application opérationnelle de cette convention d'engagement, un document technique précisera ultérieurement :

- les modalités pratiques pour les échanges d'informations entre parties,
- les conditions et modalités de déclenchement du soutien d'étiage du Touch à partir des différentes retenues,
- les modalités de répartition et coordination entre l'ensemble des retenues des ASA, qui sont situées en cascade sur le même affluent (ruisseau de la Saudrune),
- les modalités de décompte des volumes lâchés.

Ce document sera défini dans un second temps, en concertation avec les différents signataires, au vu de l'étude portée par RESEAU31 et mentionnée à l'article 3.1.

Article 2 – Engagement des propriétaires de retenues

2.1 – Volumes mis à disposition

Le volume total mis à disposition dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence de l'Eau pour le soutien d'étiage à partir des différentes retenues du Touch s'élève à 2.6 hm³ par an. Il est précisé que, selon la situation hydrologique, il est possible que l'intégralité de ce volume ne soit pas mobilisée chaque année pour le soutien d'étiage. Les volumes non utilisés une année donnée ne sont pas reportables sur une année ultérieure.

La répartition entre les différentes retenues concernées est la suivante :

Maitre d'ouvrage	Retenue	Volume annuel mis à disposition (m³ / an)
SM GALT	La Bure	1 300 000*
	Savère	700 000*
	Fabas	250 000*
ASA de la Saudrune	Cambernard	160 000
ASA de Ste Foy-de-Peyrolières	Parayre	190 000
Total		2 600 000

* volumes indicatifs, pour le SM GALT seul le volume global fait l'objet d'un engagement contractuel.

Afin de restaurer l'entière capacité de leurs ouvrages, les maîtres d'ouvrages s'engagent à exécuter les programmes de mises aux normes dans les meilleurs délais.

2.2 – Débits de réalimentation

Le débit maximum de réalimentation est :

Maître d'ouvrage	Retenue	Débit maximal de réalimentation (m ³ / s)
SM GALT	La Bure	2
	Savère	2
	Fabas	1.5
ASA Ste Foy-de-Peyrolières	Parayre	1

2.3 – Délais de la mise à disposition

La durée de l'engagement est de 20 ans.

La date de prise d'effet de l'engagement pour les différents propriétaires d'ouvrages sera, pour chaque ouvrage, la date de levée de toutes les mesures conservatoires d'abaissement de la cote des retenues par le service en charge de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Occitanie.

2.4 – Financement

Le financement de l'opération est réalisé sous la forme d'une aide en investissement dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne « Optimisation d'ouvrages existants dans un enjeu d'amélioration de la gestion de l'eau » et complété par un financement du Conseil départemental de la Haute-Garonne (voir articles 3.3 et 3.4).

Aucune indemnité complémentaire de fonctionnement n'est due au titre de la présente convention.

2.5 - Modalités techniques de la mise à disposition

Chaque propriétaire d'ouvrage conserve ses prérogatives en matière de gestion, d'exploitation, d'entretien et de surveillance de ces ouvrages.

Le document technique mentionné à l'article 1 permettra de préciser ultérieurement les conditions de coordination entre les différents acteurs pour la mise à disposition opérationnelle des volumes d'eau destiné au soutien d'étiage.

La période de mobilisation potentielle des différentes réserves est du 1^{er} juillet au 31 octobre de chaque année.

2.6 – Echanges de données

Afin de permettre à RESEAU31 de réaliser l'étude mentionnée à l'article 3.1, les propriétaires des ouvrages s'engagent à transmettre toutes données ou informations nécessaires : données de gestion (barrages, stations de pompage, stations hydrométriques), chroniques de remplissage et de vidange des retenues (comprenant les mesures du volume ainsi que les différents débits mesurés), les plans des ouvrages, les levés topographiques existants, les descriptions techniques (dont étude de structures/hydrauliques) des ouvrages et différents organes de gestion (stations de pompage incluses), les caractéristiques hydrauliques des ruisseaux et fossés de réalimentation vers le Touch...

2.7 – Les difficultés d'exploitation et cas de force majeure

Les opérations de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des retenues doivent être réalisées en dehors des périodes d'engagement définies à l'article 2.5 de la présente convention. Ce motif ne pourra donc pas être évoqué pour le non-respect des engagements de la présente convention.

Seuls les cas de force majeure ou assimilés peuvent justifier de l'impossibilité, ou du caractère dégradé, de la mise à disposition des volumes et débits prévus dans le présent engagement.

En plus des circonstances répondant à la définition de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, les parties conviennent que sont assimilés à des événements de force majeure :

- une réquisition du stock,
- une vidange obligatoire de la retenue ordonnée par les services de l'Etat,
- une indisponibilité des volumes suite à une catastrophe naturelle ou un déficit hydrologique exceptionnel, qui fera l'objet de décisions de la part de l'Etat dans le cadre de la gestion de crise,
- une panne ou autre problème technique qui empêcherait la fourniture de l'eau du soutien d'étiage.

En cas d'événement de force majeure ou assimilés tels que définis au présent titre, faisant obstacle à l'exécution au moins partielle par l'un des propriétaires des retenues de ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, la partie défaillante en informera dans les délais les plus brefs et dans un délai maximum de 24 heures, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, le SMEAG et Réseau 31. Le propriétaire de retenue sera dans ce cas exonéré de toute responsabilité du fait de son inexécution totale ou partielle, qui ne peut être considérée comme une violation de la convention.

Article 3 – Engagement des autres parties

3.1 - Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne RESEAU31

En tant que gestionnaire du canal de Saint Martory et pilote du soutien d'étiage sur l'aval du Touch, RESEAU31 assurera la coordination entre les différentes parties.

A ce titre, il assurera :

- en coordination avec le SMEAG, le suivi de la situation hydrologique sur la Garonne (point nodal de Marquefave), sur le Touch (point nodal de Saint-Martin-du-Touch) et sur la Louge (point Nodal de Muret),
- l'information du SMEAG de l'évolution des consignes de délestage du canal de Saint-Martory effectuées dans le Touch ou dans la Louge et l'anticipation des situations de crise, en informant le plus en amont possible l'ensemble des parties de l'activation des présentes modalités de gestion,
- la répercussion, dans la mesure de l'efficacité du système global et des limites techniques propres liés à la gestion du canal de Saint Martory, des volumes / débits mis à disposition du soutien d'étiage du Touch au niveau de la prise d'eau du canal en Garonne,
- l'évaluation après chaque étiage de l'efficacité de la gestion quantitative mise en œuvre et de l'impact effectif sur le déficit de la Garonne en termes d'économies d'eau sur la prise du canal (bénéficiant au point nodal de Marquefave).

RESEAU31 définira les ordres de service des lâchers auprès des propriétaires de retenues pendant la phase d'étude. Le fonctionnement opérationnel pérenne sera défini dans l'annexe technique au vue du retour d'expérience partagé avec l'ensemble des acteurs.

Pour permettre d'optimiser cette gestion coordonnée entre le bassin du Touch et le canal de Saint Martory, RESEAU31 s'engage à réaliser une étude en collaboration avec tous les acteurs, comprenant notamment :

- l'inventaire des ouvrages qui assurent les liaisons entre le Touch et le canal et notamment l'état de la métrologie,
- la définition précise des besoins et élaboration de scénarii sur la mobilisation des ouvrages,
- l'analyse de l'efficacité des soutiens d'étiages et la modélisation du fonctionnement du système global,
- la définition de la faisabilité technique et la définition des besoins d'aménagement complémentaires,

- une analyse d'opportunité sur les solutions d'aménagement ou de gestion permettant d'améliorer la sécurisation du remplissage des retenues à partir du canal de Saint Martory.

Cette phase d'étude débutera dès les premiers lâchés depuis les retenues du Touch (provenant d'un contrat expérimental de coopération complémentaires signées avec le SMEAG comme prévu à l'article 3.2 ci-dessous) pour permettre d'effectuer *in situ* les premières mesures et analyses. Cette évaluation portera sur les étiage 2022 et 2023. Les conclusions de cette étude d'optimisation permettront d'enrichir et d'adapter les principes opérationnels de gestion qui seront définis dans le document technique mentionné à l'article 3.2.

Les objectifs de cette étude figurent dans le projet de contrat de progrès entre RESEAU31 et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (non signé à ce jour). Le contenu détaillé de l'action devra néanmoins faire l'objet d'une validation préalable par les instances de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

3.2 - Le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG)

Le SMEAG assure la responsabilité des opérations de soutien d'étiage sur l'ensemble de la Garonne. A ce titre :

- il intégrera dans son modèle stratégique ces nouvelles modalités de gestion sur le bassin du Touch et sur la gestion du canal de Saint Martory ;
- il réalisera régulièrement durant la période d'étiage, en lien et en coordination avec RESEAU31, l'analyse de la situation hydrologique,
- il intégrera, en période de gestion opérationnelle de l'étiage, les consignes de lâchers définies par RESEAU31 dans ses consignes sur le soutien d'étiage de la Garonne.

Les volumes non utilisés sur les retenues du Touch qui ne sont pas intégrés à la présente convention pourront faire l'objet de contrats de coopération en vue de soutien d'étiage signés entre le SMEAG et les propriétaires d'ouvrages concernés de concert avec les autres signataires de la convention.

Un contrat expérimental de 1 million de m³ par an sera notamment signé avec le SM GALT pour les années 2022 et 2023, pour permettre de faire des premiers tests de réalimentation et travailler à la coordination entre acteurs.

3.3 - Le Conseil départemental de la Haute-Garonne

En tant que pilote du projet de territoire Garon'Amont, le Conseil départemental de la Haute-Garonne valide la conformité du dispositif proposé par rapport aux objectifs de l'action C.1.5 « Optimisation des stocks et gestion expérimentale de 5 retenues collinaires sur le bassin versant du Touch ».

L'étude envisagée par RESEAU31 pour optimiser la gestion du canal de Saint-Martory suite à la réalimentation du Touch par les retenues citées au 2.1 pourra également faire l'objet d'une subvention à hauteur de 70% du montant des prestations retenues.

Article 4 – Durée de la convention

A compter de sa signature, l'application de la présente convention s'échelonnera en deux phases :

- **Avant** la réception de travaux de mise aux normes et la levée de toutes les mesures d'abaissement de la cote des retenues par la DREAL Occitanie : phase permettant d'engager l'expérimentation des nouvelles modalités de gestion, approfondir les bases de la coordination entre acteurs et effectuer les études d'optimisation nécessaires. La durée indicative de cette phase est de deux années (2022 et 2023).
- **Après** la réception de travaux de mise aux normes et la levée de toutes les mesures d'abaissement de la cote des retenues par la DREAL Occitanie : phase de mise à disposition des volumes d'eau pour le soutien d'étiage pour une période de 20 ans à compter à partir de la première année de soutien d'étiage effectif.

Par conséquent, la présente convention arrivera à échéance à l'issue de cette deuxième phase.

Article 5 – Clauses diverses

5.1 – Caducité de l'engagement

La présente convention sera considérée comme nulle et non avenue si le projet n'est pas retenu par l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projet « Optimisation d'ouvrages existants dans un enjeu d'amélioration de la gestion de l'eau ».

5.2 – Modification, dénonciation du contrat et inexécution contractuelle

Une fois validé par l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projet cité au paragraphe 3.4 et 5.1, le présent engagement ne pourra pas être modifié ou dénoncé pendant l'ensemble de la durée définie au paragraphe 2.3.

Une modification des termes de cette convention pourra néanmoins intervenir avec l'accord unanime de toutes les parties au contrat.

En cas de non-respect des engagements par les parties, en dehors des cas de force majeure et des cas assimilés de force majeure dans le cas précis des propriétaires des retenues, il est

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, en lien avec l'ensemble des parties, réalisera régulièrement un bilan du fonctionnement du système. Les effets sur le déficit seront évalués à la fois au niveau de la présente action et de manière complétée avec l'ensemble des autres actions du projet de territoire Garon'Amont.

Comme validé lors de la commission permanente du 07 juillet 2022, le Conseil départemental de la Haute-Garonne participera à hauteur de 10 % du coût hors taxe des études et travaux sur la base des montants précisés dans les demandes de subvention adressées, en mai 2022, par les propriétaires de chacune des retenues.

Par ailleurs, en tant que propriétaire du canal de Saint Martory et adhérent à RESEAU31, le Conseil départemental de la Haute-Garonne contribuera financièrement aux actions portées par RESEAU31 pour la réalisation de l'étude d'optimisation du canal de Saint Martory.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne adaptera également, en lien avec les services de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, son réseau complémentaire départemental (RCD) pour suivre les effets qualitatifs de ces évolutions sur l'état des masses d'eau du Touch.

Enfin, le Conseil départemental de la Haute-Garonne réalisera, en accord avec les propriétaires des retenues concernées, des panneaux pédagogiques pour expliquer les principes de la présente démarche.

3.4 - L'agence de l'eau Adour-Garonne

L'agence de l'eau Adour-Garonne a pour mission principale d'assurer une gestion équilibrée et durable tant qualitative que quantitative des eaux superficielles et souterraines sur le bassin Adour-Garonne afin de répondre aux objectifs du SDAGE.

Cette mission est mise en œuvre à travers son 11^e programme d'interventions (2019-2024) adapté en 2022.

Dans ce cadre, l'Agence accompagne le Conseil départemental de la Haute-Garonne qui porte l'animation du Projet de territoire Garon'Amont (PTGA) et pourra apporter un financement aux projets qui en découlent et qui seraient éligibles à son Programme d'interventions.

L'Agence a par ailleurs lancé en mai 2021 l'appel à projets « Optimisation d'ouvrages existants dans un enjeu d'amélioration de la gestion de l'eau » qui permet de financer des opérations de mise en sécurité d'ouvrages pouvant, par la réalimentation de cours d'eau, contribuer à la sécurisation des prélèvements et du débit des rivières.

Les propriétaires des retenues visées à l'article 2, situées dans le périmètre du PTGA, ont candidaté à cet appel à projets. Sous réserve de la validation par ses instances, l'Agence pourra accompagner les études et travaux concernés par des subventions à hauteur de 70% du montant des études et travaux retenus selon les termes du règlement de son appel à projets.

rappelé que les parties défaillantes s'exposent à voir leur responsabilité contractuelle engagée.

5.3 - Difficultés d'application

En cas de difficultés d'application relatives au présent contrat, les parties conviennent de rechercher au préalable une solution de conciliation.

Cette solution de conciliation prendra, dans un premier temps, la forme d'une lettre adressée aux autres parties.

Les parties s'interdisent de porter le différend devant la juridiction compétente avant l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la première lettre adressée aux autres parties, faisant état du différend.

Fait à , le

Pour le SM GALT

Pour l'ASA de la Saurdrune

Pierre-Alain DINTILHAC

Pierre BOLLATI

Pour l'ASA de Sainte Foy de Peyrolières

Pour le SMEAG

Denis SICARD

Jean-Michel FABRE

Pour RESEAU31

Pour l'agence de l'eau Adour-Garonne

Sébastien VINCINI

Guillaume CHOISY

Pour le Conseil départemental de la Haute-Garonne

Georges MERIC